



Service Éducation / Enfance

145 rue de la mairie

02.38.28.76.67 ou 72

Service.education@amilly45.fr

Site internet : www.amilly.com

Appli Amilly (Application mobile)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS



VACANCES SCOLAIRES :

Toussaint

Hiver

Printemps

Juillet

Août

MERCREDI :

Matin

Journée

Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023 conformément à la
Délibération n°2023/64 du Conseil municipal du 27/09/2023

PRÉAMBULE

La ville d'Amilly propose un accueil de loisirs au Domaine de la Pailleterie pour les **enfants scolarisés de la Petite Section jusqu'à 12 ans inclus**.

Le Domaine de la Pailleterie, acquis par la ville d'Amilly en 1984, n'est pas qu'un poumon vert pour les jeunes inscrits à l'accueil de loisirs. La vaste propriété de 30 hectares sert de cadre privilégié à la pratique des arts, notamment la musique par la présence de l'école de musique.

L'accueil fonctionne **pendant les vacances scolaires, hormis la période Noël, et le mercredi avec 2 formules d'accueil au choix**, matin ou journée.

Il est **agréé par la DRAJES Centre Val de Loire (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)**, ce qui garantit la qualité de l'accueil par un personnel qualifié (B.A.F.D* – B.A.F.A** – CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent...), des taux d'encadrement sécurisants et des activités variées adaptées au rythme et âge des enfants.

En fonction de la superficie des locaux, la DRAJES détermine le nombre de places possibles qui peut varier selon les séjours.

Dans le cadre de la politique du temps libre des enfants et des jeunes, la **C.A.F du Loiret (Caisse d'Allocations Familiales) contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs** par la signature d'une convention et par le biais d'un soutien financier (Prestation de service) **soumis à des déclarations d'effectifs régulières et à un fonctionnement qualitatif adapté**.

Ce partenariat suppose la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial adaptée aux ressources des familles.

En référence au projet éducatif (*Document obligatoire consultable sur le site internet*), la ville se fixe comme objectifs de favoriser l'accès de ses services pour tous quelque que soit le milieu social et d'apporter une solution de garde pour les familles à caractère éducatif et ludique pour les enfants.

Les accueils de loisirs se doivent d'être pour l'enfant un lieu de détente, de découverte, d'apprentissages, de rupture avec le quotidien, d'éducation et d'épanouissement.

Leur fonctionnement, **détaillé dans le projet pédagogique (Document obligatoire établi par l'équipe d'encadrement à chaque séjour et consultable sur le site internet)** fait appel aux notions de participation active, de découverte de la vie en collectivité, d'autonomie, de citoyenneté, de respect et de civisme.



SOMMAIRE

1 / LES FORMULES D'ACCUEIL	p .1
2 / LES CAPACITÉS D'ACCUEIL	p.2
3 / RÉSERVATION / INSCRIPTION / ANNULATION	p.2-3
4 / LES TARIFS	p.4
5 / LES MOYENS DE PAIEMENT	p.4-5
6 / LES GROUPES D'ÂGE	p.5
7 / L'ENCADREMENT	p.5
8 / LES PROJETS	p.6
9 / UNE JOURNÉE TYPE À L'ACCUEIL DE LOISIRS	p.6-7
10 / LES PLANNINGS	p.7
11 / LES SORTIES	p.7-8
12 / LA RESTAURATION	p.8-9
13 / LE TRANSPORT	p.9
14 / LA SANTÉ ET L'HYGIÈNE	p.9-10
15 / LES RÈGLES DE VIE	p.11
16 / LES AUTORISATIONS ET DÉCHARGES	p.11-12
17 / LES DONNÉES PERSONNELLES	p.12
18 / LES INFOS UTILES	p.12
19/ L'ENGAGEMENT DE LA FAMILLE	p.12

1 – LES FORMULES D'ACCUEIL

LE MERCREDI À LA JOURNÉE au Domaine de la Pailleterie – Repas / Goûter compris

- **Présence obligatoire de l'enfant de 8h30 à 17h30**
- **2 points d'accueil péricentre possible avant 8h30 :**
 - A partir de 7h00 à la Pailleterie
 - De 7h00 à 8h30 au CLOS VINOT → 8h35 : Transfert des enfants en bus pour la Pailleterie
- **2 points d'accueil péricentre après 17h30 :**
 - De 17h30 à 18h45 à la Pailleterie
 - De 17h40 à 18h45 au CLOS VINOT

LE MERCREDI MATIN à l'école du CLOS VINOT – Repas compris

- **Présence obligatoire de l'enfant de 8h30 à 13h00**
- **Accueil péricentre possible avant 8h30 :**
 - A partir de 7h00
- **Accueil péricentre après 13h00 :**
 - Jusqu'à 13h30

VACANCES SCOLAIRES À LA JOURNÉE au Domaine de la Pailleterie - Repas / Goûter compris



Les horaires d'accueil sont différents des mercredis

- **Présence obligatoire de l'enfant de 9h00 à 17h00**
- **2 points d'accueil péricentre possible avant 9h00 :**
 - A partir de 7h00 à la Pailleterie
 - De 7h00 à 8h35 au CLOS VINOT → 8h40 : Transfert des enfants en bus pour la Pailleterie
- **2 points d'accueil péricentre après 17h00 :**
 - De 17h00 à 18h45 à la Pailleterie
 - De 17h15 à 18h45 au CLOS VINOT



L'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires hormis les congés de Noël.

En fonction des jours fériés, l'accueil peut être fermé 1 ou 2 jours consécutifs → ces informations seront notées sur la plaquette d'informations mises à jour à chaque rentrée scolaire, distribuée dans les écoles, ou disponibles au service Éducation / Enfance ou consultables sur le site internet rubrique « A tout âge – Autour de l'école – Accueil de loisirs.



Votre enfant présentant des allergies alimentaires : Se référer au point 12 - Restauration

2 - LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le nombre de places disponibles en moins de 6 ans et plus de 6 ans est déterminé par la **DRAJES** et la **P.M.I (Protection Infantile Maternelle – Pour l'accueil des moins de 6 ans)** en fonction de la superficie des locaux et peut varier d'un séjour à l'autre.



Les places étant limitées, il est important de bien respecter les délais et modalités de réservations (vacances) ou inscriptions (Mercredis).
Se référer au point 3 – Réservations – Inscriptions - Annulations

TOUSSAINT	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT	MERCREDI Journée	MERCREDI matin
128 places	128 places	128 places	184 places	152 places	128 places	60 places
56 -> moins de 6 ans	56 -> moins de 6 ans	56 -> moins de 6 ans	64 -> moins de 6 ans	56 -> moins de 6 ans	56 -> moins de 6 ans	24 -> moins de 6 ans
72 -> plus de 6 ans	72 -> plus de 6 ans	72 -> plus de 6 ans	120 -> plus de 6 ans	96 -> plus de 6 ans	72 -> plus de 6 ans	36 -> plus de 6 ans

La capacité d'accueil en été est supérieure du fait de la prise en compte du préau en bois extérieur.

3 - RÉSERVATION / INSCRIPTION / ANNULATION

POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

Il y a des **périodes de réservation à respecter**.

Elles sont consultables sur le site internet (*Rubrique « A tout âge/Autour de l'école/Accueil de loisirs »*) ou via l'application et sont notées dans la plaquette d'informations remise dans les écoles en début d'année scolaire ou disponible au service Éducation/Enfance.

Des rappels aux familles via l'application seront faites.

Aucun flyer papier de rappel pour ces périodes ne sera distribué dans les écoles.

Les réservations se font pour une semaine complète et au maximum 6 semaines.



Pour RÉSERVER :

Se connecter via le site internet de la ville ou l'application

Aller sur le portail famille du site internet -> Onglet INSCRIPTION - ou directement au service Éducation/Enfance ou par mail (service.education@amilly45.fr)

Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte

Choisir votre semaine en fonction de vos besoins et maximum 6 semaines et votre lieu d'accueil qui ne doit pas changer en cours de séjour

Joindre les documents obligatoires -> *Votre dossier doit être complet*

Le service valide votre demande

A ce stade, votre enfant est inscrit -> Envoi d'une confirmation par mail

Si vous êtes hors commune, contacter le service par mail ou par téléphone.

Passée la période de réservation, votre demande sera mise sur liste d'attente et sera validée en fonction des places qui se libéreront, de la date de votre demande et de votre dossier qui doit être complet. Vous en serez informé par mail, vous aurez un jour pour valider la proposition. Passé ce délai, la place sera attribuée à une autre famille.

Il se peut que l'accueil soit complet avant la fin de la période de réservation, vous serez alors mis en attente.

Pour annuler votre semaine ou modifier vos réservations, vous pouvez le faire sur le site internet (Via votre espace personnel) **le LUNDI d'avant la semaine réservée** ou par mail ou directement au service Éducation/Enfance. En cas de non-respect des délais, la semaine sera facturée. *Aucune annulation sera prise par téléphone.*

POUR LE MERCREDI :



Les modalités d'inscriptions, annulations... sont différentes de celles des vacances



En chaque début d'année scolaire ou pour une 1^{ère} inscription :

Se connecter via le site internet de la ville ou l'application

Aller sur le portail famille du site internet -> Onglet INSCRIPTION - ou directement au service Éducation/Enfance ou par mail (service.education@amilly45.fr)

Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte

Choisir votre option -> Journée ou demi-journée -> choisir son lieu d'accueil

Joindre les documents obligatoires -> *Votre dossier doit être complet*

A ce stade, votre enfant n'est pas encore inscrit -> Le service valide votre demande d'inscription et vous ouvre les droits pour choisir vos mercredis par l'envoi d'un mail de confirmation

Pour choisir les dates -> Via le site internet ou l'application mobile -> Portail famille -> Espace personnel -> Onglet PLANNING pour réserver en fonction de vos besoins (Même principe que pour la cantine et l'accueil périscolaire).

Si vous êtes hors commune, contacter le service par mail ou par téléphone.

L'ANNULATION ou modification doit obligatoirement se faire **AVANT LE JEUDI de la semaine d'avant** sur le site dans votre espace personnel ou par mail ou directement au service Éducation/Enfance. En cas de non-respect des délais, le mercredi sera facturé. *Aucune annulation ne sera prise par téléphone.*

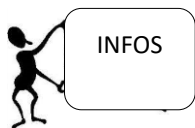
MODALITÉS POUR LES VACANCES ET LE MERCREDI :

Vous ne pouvez pas mettre votre enfant à l'accueil de loisirs sans réservation. Si vous vous présentez malgré tout sur place, votre enfant ne sera pas pris en charge.

Si votre enfant est absent sans justificatif (Certificat médical - Bulletin de passage aux urgences - Contrat d'intérim - Attestation de changement de planning de travail...) **le service sera facturé au tarif de base.**

Les convenances personnelles ne sont pas prises en compte comme justificatif d'absence.

Vous disposez de 5 jours pour justifier. *Passé ce délai, la facture ne sera pas rectifiée.* Il n'y a pas de délai de carence.



Prévenir dans les délais, c'est permettre à d'autres familles en attente d'accéder au service.

En cas de non-respect répété des délais, le service se réserve le droit de refuser vos réservations.

Si votre enfant est inscrit dans une école amilloise ou s'il a déjà fréquenté l'accueil de loisirs (même si vous résidez hors commune), VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE -> *Ne pas recréer de compte.*

Si vous avez perdu votre identifiant/mot de passe, contacter le service Éducation/Enfance par mail ou par téléphone, un lien sera envoyé.



POUR QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET :

- 1/ FICHE « ENFANT » AVEC PHOTO** -> valable pour l'année scolaire en cours - Disponible sur le site internet de la ville rubrique « A tout âge/Autour de l'école/Accueil de loisirs -> fiche enfant » ou dans votre espace personnel ou au service Éducation/Enfance
- 2/ Copie de L'ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE** de l'année scolaire en cours
- 3/ Photocopie attestant les VACCINATIONS OBLIGATOIRES** de l'enfant
- 4/ Numéro d'ALLOCATAIRE C.A.F** ou dernier avis d'imposition avec les 3 derniers bulletins de salaire ou/et tous autres justificatifs de ressources (M.S.A...)
- 5/ Pour les enfants présentant des allergies alimentaires : CERTIFICAT MÉDICAL obligatoire** avec notification des aliments interdits. Même principe pour les enfants ayant des restrictions médicales liés à un état de santé (Dispense de sport...)
- 6/ Pour les familles en bénéficiant de chèques vacances -> A donner rapidement à l'inscription. Une fois la facturation faite, il ne sera pas possible de prendre en compte les éléments.**
- 7/ Autres :** Extrait de jugement en cas de garde alternée...

4 – LES TARIFS



Les tarifs sont votés au Conseil municipal.

Ils sont consultables sur le site internet rubrique « A tout âge/Autour de l'école/Accueil de loisirs – > Tarifs » ou via l'application et notifiés dans la plaquette d'informations distribuée en début d'année scolaire. Ils sont également affichés au service Éducation/Enfance.

Les tarifs sont **calculés en fonction de votre quotient familial**. 6 tranches de quotient sont définies.

Le service Éducation/Enfance consulte votre **quotient C.A.F** par le biais du site « Cdap, mon compte partenaire » en **début d'année civile** (Janvier ou Février). Votre autorisation de consultation et d'utilisation de vos données C.A.F sera requise dans la « fiche Enfant ».

Si vous ne communiquez pas votre n° d'allocataire, l'application de la tranche de quotient la plus forte sera appliquée pour votre facturation.

Si votre situation change en cours d'année, il faut nous avvertir au plus tôt pour mettre à jour votre dossier et que les tarifs soient réajustés à votre situation.

Il n'y aura pas de rétroactivité, *seule la facturation en cours sera modifiée.*



Il existe **un tarif spécifique** pour les enfants présentant des allergies alimentaires dans la mesure où vous fournissez un panier repas complet. Se référer au point 12 - Restauration

Absence de l'enfant non justifiée dans les délais -> Facturation au tarif de base.

5 – LES MOYENS DE PAIEMENT

Espèces

Chèque -> A l'ordre de régie ALSH

Carte bancaire -> Se rendre directement au service

CESU - Jusqu'au 6 ans de l'enfant -> **Attention à la date de validité de vos CESU**

Chèque ANCV

Paiement en ligne -> Par le biais de votre espace personnel -> A privilégier

La facture est faite à terme échu en fonction des jours de présence réelle de votre enfant et envoyée principalement par mail. Si vous souhaitez un exemplaire papier, il faut venir la récupérer au service.

Les absences non justifiées dans les délais ou/et les présences non prévues sont également notifiées sur la facture.

Toute fréquentation d'un service municipal engendre le règlement des factures dues dans les délais impartis. Une fois la facture reçue, vous disposez d'un mois pour la régler.

Passé ce délai, les factures sont envoyées au Trésor public qui se réserve le droit de saisir les sommes dues sur vos ressources. Une fois remise au trésor public, le paiement se fera à leur guichet.

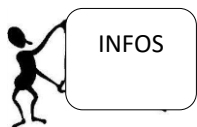
En cas de non-paiement régulier, le service se réserve le droit de ne pas valider vos inscriptions.

6 - LES GROUPES D'ÂGE

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, **l'enfant doit déjà être scolarisé en Petite Section de maternelle jusqu'à 12 ans inclus.**

Les enfants de Toute Petite Section ne seront pas pris en charge.

L'enfant doit être propre, nous n'accueillons pas d'enfant avec des couches.



Vous ne pouvez pas choisir le groupe dans lequel votre enfant sera.

Selon les préconisations de la DRAJES, les enfants sont répartis dans les groupes en fonction des âges (Moins de 6 ans et plus de 6 ans) qui détermine les taux d'encadrement (Se référer point 7 - Encadrement) et les activités adaptées aux âges et rythme des enfants.

Selon les effectifs, les semaines et les séjours, le nombre de groupe varie.

Les groupes sont généralement identifiés par un code couleur ou par un nom de groupe souvent choisi par les enfants avec leurs animateurs. Cela est indiqué sur les plannings.



ACCUEIL d'un enfant présentant un handicap, troubles du comportement, difficultés motrices... :

L'accueil doit être le plus rassurant et sécurisant pour l'enfant et doit être anticipé avant le séjour.

Pour adapter au mieux les conditions d'accueil, la famille doit prendre contact avec le service.

Un accueil anticipé permet d'envisager un aménagement horaire de la journée, un recrutement supplémentaire, un aménagement de l'espace... dans la mesure des possibilités.

7 - L'ENCADREMENT

Selon les séjours, l'équipe d'encadrement est déclarée à chaque séjour à la DRAJES et se compose :

- **1 directeur diplômé ou stagiaire B.A.F.D** (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur*)
- **1 adjoint de direction diplômé ou stagiaire B.A.F.D** ou équivalence
- **1 animateur volant diplômé B.A.F.A** (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur*) ou équivalence
- **8 à 20 animateurs diplômés ou stagiaires B.A.F.A ou équivalence** (*CAP Petite Enfance...*)

Les animateurs sont recrutés en fonction de critères élaborés par l'équipe de direction (*Stagiaire / Diplômé – Compétences dans divers domaines – Expérience – Mixité...*).

Certains sont agents titulaires ou contractuels de la collectivité et travaillent dans les structures périscolaires à l'année.



TAUX d'encadrement fixé par la DRAJES :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

8 - LES PROJETS

Dans le cadre de l'agrément auprès de la **DRAJES** et du partenariat avec la **C.A.F**, la ville d'Amilly doit présenter et tenir à jour 2 types de projet.

Le projet ÉDUCATIF est élaboré par l'organisateur des séjours et définit les axes et orientations voulus par la structure d'accueil. Il doit être validé en séance du Conseil municipal.

Le projet PÉDAGOGIQUE est rédigé par l'équipe d'encadrement pour chaque séjour et répond aux attentes du projet éducatif par des moyens et pratiques professionnelles.

Il doit tenir compte d'un nombre d'éléments dans sa rédaction (Modalités de fonctionnement, rôle de l'équipe éducative, modalités de participation des mineurs, répartition des temps d'activité...).



Projets consultables au service Éducation/Enfance ou sur le site internet de la ville rubrique « A tout âge – Autour de l'école – Accueil de loisirs - Projet » ou affichés sur la structure.

9 - UNE JOURNÉE TYPE à l'accueil de loisirs

POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

7h00 - 8h30 / 9h : Péricentre (*Horaires en fonction du lieu d'accueil : voir Point 1*)

9h00 : Appel des groupes – Dispersion dans les lieux d'accueil -> *1 groupe = 1 lieu d'accueil*

9h10 / 11h30 : Temps d'activités

11h30/13h30 : Repas -> *il est possible que 2 services de repas soient organisés*

12h30 / 14h00 : Temps calme -> *Proposition de différents ateliers pour les plus de 6 ans – Les maternels vont se reposer et se voient proposer des ateliers*

14h00 / 16h10 : Temps d'activités

16h10 / 16h30 : Goûter

16h30 / 16h45 : Rangement – Regroupement avant départ

17h00 / 17h15 – 18h45 : Péricentre (*Horaires en fonction du lieu d'accueil : voir Point 1*)

POUR LE MERCREDI :



Horaires de fonctionnement différent de ceux des vacances

Pour le mercredi « Journée » : 8h30 / 17h30 - Le péricentre du matin termine à 8h30 et commence à 17h30

Pour le mercredi « Journée » : 8h30 / 13h - Le péricentre du matin termine à 8h30 et termine à 13h30

La répartition des temps (Activités – repas – temps - ...) reste le même que celle des vacances

POUR LES VACANCES ET LE MERCREDI :

Les plages péricentre vous permettent de déposer ou reprendre votre enfant comme vous le souhaitez. Vous devez accompagner votre enfant jusqu'au lieu d'accueil.

Il est important de garder le même point d'accueil et ne pas changer en cours de séjour.

En dehors du péricentre, la présence de votre enfant est obligatoire, sauf cas exceptionnel avec justificatif recevable obligatoire.

Un départ anticipé est possible mais reste exceptionnel. Dans ce cas, il faudra signer obligatoirement une décharge auprès de la direction avant votre départ. *Tout départ est définitif, une fois parti, votre enfant ne pourra revenir au centre.*



Il est important de respecter les horaires.

En cas de retard le matin, le directeur pourra refuser de prendre en charge votre enfant et la journée sera facturée.

Le péricentre se termine à 18h45.

Au-delà de 18h45, la collectivité n'est plus responsable de votre enfant. Après vous avoir prévenu par téléphone, si votre enfant n'est pas récupéré dans un délai raisonnable, le directeur appellera la Police qui prendra l'enfant en charge conformément aux directives **DRAJES**.

Si vous arrivez régulièrement en retard, un courrier vous sera adressé et le service se réservera le droit de refuser une prochaine inscription.

10 - LES PLANNINGS

Les plannings sont élaborés par les équipes d'encadrement en réunion de travail avant le séjour.

Ils sont mis en ligne sur le site internet de la ville chaque semaine rubrique « A tout âge – Autour de l'école – Accueil de loisirs – plannings », sont consultables via l'application et affichés sur les sites.

En accord avec la C.A.F et la **DRAJES**, les plannings doivent offrir **des activités variées et des sorties adaptées** aux âges des enfants en lien avec le principe d'accueil de loisirs.

Les activités peuvent se faire en petit groupe, en grand groupe, avec d'autres groupes ou avec l'ensemble des enfants notamment pour les grands jeux de fin de semaine.

Certaines activités sont laissées au choix de l'enfant (Décloisonnement).

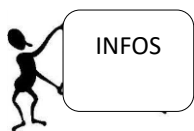
Ils sont aussi consultés en amont pour savoir ce qu'ils aimeraient faire (Quartier libre). Jouer avec les copains, se poser tranquillement... est tout aussi important dans le développement de l'enfant.

11 - LES SORTIES

Les sorties peuvent s'organiser sur la journée ou en demi-journée.

Il n'y a pas obligatoirement une sortie par semaine.

Même en sortie, le taux d'encadrement doit être respecté (*Se référer au point 7*) et souvent ce taux est renforcé sur des activités spécifiques par la présence de la direction.



Pour les sorties, le pique-nique est fourni par la ville. Vous pouvez donner dans un sac à dos une gourde ou bouteille d'eau à votre enfant (**Pas de boisson gazeuse ni sucrée**)
Ne pas donner de l'argent à votre enfant pour la sortie. L'entrée payante est prise en charge par la ville et les animateurs ne passeront pas à la boutique « souvenirs ».
La ville ne sera pas tenue responsable en cas de vol ou perte d'argent.

Pour la piscine, pour donner suite aux recommandations de la DRAJES en matière de sécurité, **la ville fournit un bonnet de bain de couleur** à chaque enfant en fonction du groupe dans lequel il sera. L'animateur référent du groupe aura le même bonnet de couleur pour un meilleur repérage **dans l'eau et hors de l'eau.**

Pour identifier les nageurs des non-nageurs et adapter les périmètres de bassin, un test de nage est fait par les maîtres-nageurs municipaux chaque semaine. Vous pouvez aussi fournir un test de nage (25 mètres – datant de moins de 6 mois).

Le taux d'encadrement pour la piscine, est fixé par la DRAJES comme suit :

- 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans.



Les enfants porteurs de verrues plantaires ou plaies importantes ne pourront pas aller à la piscine.
Pas de short pour la piscine -> Maillot de bain obligatoire -> Nous n'en prêtons pas

12 - LA RESTAURATION

Les menus sont proposés par l'équipe de la cuisine centrale municipale et l'équipe d'animation notamment pour les menus à thème.

Ils sont validés par une diététicienne et doivent répondre à des normes et obligations réglementaires (Equilibre alimentaire, grammage, mise en place de menu végétarien...).

Ils sont consultables sur le site internet de la ville rubrique « A tout âge – Autour de l'école – Accueil de loisirs – menus » ou via l'application et affichés sur les sites.

Les plats sont préparés en cuisine centrale et livrés en liaison chaude ou froide sur les sites dans le respect de la réglementation.

La ville privilégie les plats fait maison, les produits frais et de saison dans la mesure du possible.

Le temps de repas est un temps de partage, d'autonomie et d'échanges important où des règles de vie collective sont instaurées.

L'enfant déjeune avec qui il veut, les groupes d'âge étant mélangés.

Il doit goûter à tout et apprendre à partager avec les autres.

Il participe au déroulement du repas (Remplir les pichets d'eau...) et rangement de la table (Regroupement des couverts, assiettes, tri des déchets...).

Les animateurs sont répartis sur les tables et déjeunent avec les enfants.

Selon le séjour, il peut y avoir 1 ou 2 services.



Dans le cadre des pratiques alimentaires personnelles, aucun texte législatif n'oblige la ville à substituer un aliment.

Seul la viande pour les enfants qui ne mangent pas de porc est remplacé. Ni l'entrée ni le dessert ne seront remplacés.

Pour les enfants qui ne mangent pas de viande, plus de légumes seront proposés. Ni l'entrée ni le dessert ne seront remplacés.

Il n'y a pas de collation le matin. Il est important que votre enfant déjeune le matin avant de venir ou/et ne vienne pas avec un petit déjeuner à l'accueil.

Le goûter est fourni par la ville.



Pour les enfants présentant des allergies alimentaires :

Il est obligatoire de **fournir un certificat médical** d'un médecin ou allergologue **notifiant TOUS les aliments interdits et la conduite à tenir en cas de soucis.**

En complément, il faudra remettre une trousse, marquée au nom de votre enfant, avec les médicaments (Vérifier les dates de péremption) et l'ordonnance. Elle vous sera restituée une fois les séjours terminés.

La ville se réserve le droit en fonction des aliments interdits (*Cœuf – Lait – Fruits à coque – Arachide – Gluten...*) de vous **demandeur de fournir un panier repas complet.** *Vous ne pouvez pas fournir l'entrée et le dessert pensant que nous donnerons le plat principal.*

Le panier repas doit être mis dans un sac isotherme au nom de votre enfant et remis à l'animateur pour une conservation sur site dans un frigo réservé à cet effet. Les plats doivent passer au micro-ondes.

Un tarif spécifique est dans ce cas appliqué.

Pour une intolérance à un aliment :

Exemple : Kiwi – Tomates - Chocolat... Votre enfant pourra manger le menu proposé sans l'aliment mais ce dernier ne sera pas remplacé.

En cas de non-transmission des informations nécessaires et liées aux allergies de votre enfant, la ville ne pourra en être tenue responsable.

13 - LE TRANSPORT

Pour assurer les navettes et les sorties, la collectivité fait appel à un prestataire dans le cadre d'un marché de transport.

Les animateurs, présents dans les bus, veillent à la sécurité mais les enfants doivent respecter les consignes en matière de sécurité routière notamment par l'obligation de s'attacher, de rester assis pendant le trajet, d'attendre l'arrêt du bus avant de se lever....

Dans le cas contraire, vous en serez avisé oralement ou/et par écrit et l'enfant pourrait être exclu du transport (Navette de transfert et sorties).

A l'arrivée de la navette Pailleterie / Clos vinot le soir, vous ne pourrez pas récupérer votre enfant à la sortie du bus. Il faut **attendre que les animateurs amènent les enfants jusqu'au local d'accueil** pour les reprendre.

Il est important d'être à l'heure pour la navette du matin. L'animateur pointe l'effectif avant la montée dans le bus. Votre retard perturberait le fonctionnement.

14 - LA SANTÉ ET L'HYGIÈNE

En dehors des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour les enfants présentant des allergies alimentaires, **AUCUN MÉDICAMENT NE SERA ADMINISTRÉ même avec ordonnance.**

Un enfant ne doit pas avoir de médicament sur lui.

Un assistant sanitaire est désigné sur chaque séjour. Il assure le suivi des trousse à pharmacie.

Dans la mesure du possible, nous vous avertirons des bobos/incidents bénins de votre enfant même si cela vous paraît anodin. Dans certains cas, nous vous demanderons de venir chercher votre enfant.

Il est important aussi que vous nous fassiez part de bobos/incidents bénins qui ont eu lieu à votre domicile et qui pourrait avoir une incidence sur la journée de votre enfant.

Les « bobos » / incidents bénins sont notifiés dans un cahier qui est consultable à votre demande



Si votre enfant est allergique à un produit (Désinfectant...) ou composant (sparadrap...), il est important de nous le communiquer sur la fiche enfant.

En CAS D'ACCIDENT, nous avertirons les secours qui seuls prennent la décision d'intervenir ou pas et qui envoyer (Pompier, ambulance...). Nous vous tiendrons informés en parallèle.

Si l'enfant doit être conduit aux urgences, nous essayerons dans la mesure du possible de l'accompagner pour le rassurer le temps que vous arriviez.

Il vous sera remis un **imprimé de déclaration d'accident**, qui, une fois rempli, devra être retransmis au service sous 48h. Passé ce délai votre dossier risque de ne pas être pris en compte par les assurances.

La ville a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants pour certains cas.

Vous devez aussi être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire et transmettre une attestation valide durant le séjour.



Fièvre et symptômes contagieux (Conjonctive, vomissements, gastroentérite, diarrhée...)

Votre enfant ne sera pas pris en charge

Dans la mesure du possible, nous vous informerons de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

Poux et tiques :

Véritable fléau en collectivité, il est important de regarder régulièrement si votre enfant n'a pas de poux. Vous serez prévenu si nous en constatons la présence sur votre enfant.

En cas de non-traitement, alors que vous avez été averti, l'accès à l'accueil vous sera refusé.

Si vous constatez la présence de tique sur votre enfant, merci de nous prévenir et surveiller votre enfant notamment la fièvre.

Il est important de respecter les règles d'hygiène de façon quotidienne.

Pour les plus petits, vous pouvez prévoir un change au cas où.

L'accueil en dispose, il convient de nous rapporter le change prêté au plus vite et propre.

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va s'amuser et faire des activités de tout ordre.

Il est donc **important de l'habiller et de le chausser de façon qu'il se sente à l'aise** et pour qu'il puisse participer à toutes les activités proposées et aussi en fonction du climat.



Pas de tong mais des chaussures qui tiennent le pied (Sandalettes, nus pieds, ballerines, bottes...)

Des baskets s'il est prévu du sport

Soleil = Casquette obligatoire

Sur les plannings sont parfois notés des conseils pour certaines activités

Certaines activités sont salissantes, il faut **éviter de mettre des vêtements « précieux » auxquels vous tenez**. Nous vous invitons également à les **marquer au nom de votre enfant**.

A la fin de chaque séjour, les vêtements et objets trouvés sont ramenés au service Éducation/Enfance et au bout d'un an et un jour, ils sont donnés à des œuvres caritatives.

15 - LES RÈGLES DE VIE

A chaque séjour, en lien avec le projet pédagogique, **des règles de vie sont mises en place** par les animateurs en concertation avec les enfants.

En inscrivant votre enfant à l'accueil de loisirs, vous vous engagez à respecter le présent règlement et votre enfant doit respecter les règles de la vie en groupe.



Notions abordées avec les enfants :

Nos droits
Nos devoirs
Les interdits
Les sanctions

En cas de non-respect du règlement, un avertissement oral ou écrit vous sera adressé. En fonction de la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service peut être prononcée par le Maire ou l'Adjoint en charge du secteur Éducation/Enfance.

Une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant ne peut engendrer un remboursement du séjour.



INFOS

Pas d'effets personnels (Bijoux, jouets...) **ou de valeur** (Console de jeu, téléphone portable...) **ni dangereux** (Briquet, couteaux...).

L'accueil de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

En cas de litige, vous pourrez vous rapprocher de la responsable du service Éducation/Enfance, qui, en accord avec la hiérarchie et les élus, prendra les mesures nécessaires. Il est rappelé que les accueils de loisirs ne sont pas obligatoires.

16 - LES AUTORISATIONS ET DÉCHARGES

La responsabilité de l'organisateur débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux quand sa présence aura été pointée et elle s'arrête avec l'arrivée du parent ou l'accompagnateur désigné.

Votre enfant doit être présent à l'accueil de loisirs sur une plage horaire précise.

Si votre enfant doit être récupéré avant, cela doit rester exceptionnel et vous devrez le **justifier par un écrit** (Certificat médical...).

Avant tout départ anticipé, vous devrez impérativement **signer une décharge** auprès directeur.

Tout départ est définitif, pas de retour possible à l'accueil une fois parti.

Les convenances personnelles ne rentrent pas dans ce cadre de décharge.

Un enfant est autorisé à rentrer seul dans les créneaux de péricentre avec autorisation écrite mais il est fortement conseillé que celui-ci soit âgé de plus de 8 ans. Aucun enfant ne pourra repartir sans cette autorisation.

Un enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être récupéré par une personne majeure.

Un enfant de + de 6 ans pourra être récupéré par une personne mineure avec votre autorisation écrite.

Toute personne, autre que les représentants légaux, autorisée à récupérer votre enfant, doit être mentionnée dans la fiche « Enfant ». Toute personne non inscrite sur la fiche comme autorisée ne pourra récupérer l'enfant.

Une pièce d'identité sera demandée la première fois, il est important de les prévenir. *Si la personne autorisée refuse de présenter sa carte, l'enfant ne sera pas confié.*

Si l'équipe d'encadrement estime que l'état de la personne qui récupère l'enfant n'est pas compatible avec la sécurité physique et morale de l'enfant, elle se réserve le droit de ne pas confier l'enfant à cette personne et pourrait le cas échéant prévenir le Commissariat.

Des photos/vidéos sont réalisées dans le cadre des activités et celles-ci peuvent être utilisées à des fins pédagogiques non commerciales et pour les outils de communication municipales (journal municipal, site internet...). En cas d'accord dans la fiche enfant, il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication de ces images. En cas de refus, il faudra le notifier sur la fiche « Enfant ».

17 - LES DONNÉES PERSONNELLES

Afin d'être en conformité avec le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur en 2018, la ville s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer et mettre à jour votre dossier famille sur notre logiciel de traitement et à permettre la gestion d'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires (Réservations, inscription, facturation...).

Les données personnelles vous concernant sont conservées jusqu'aux 12 ans de l'enfant (Âge maximum pour aller à l'accueil de loisirs) ou sur une année scolaire de référence et sont susceptibles d'être transmises à des tiers à des fins professionnelles en lien avec leur domaine d'activités.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données personnelles communiquées.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service Education/Enfance par mail (service.education@amilly45.fr) ou via la messagerie de votre espace personnel.

En inscrivant votre enfant à l'accueil de loisirs, nous demandons sur la fiche « Enfant » votre consentement pour l'utilisation de vos données personnelles. Sans signature, nous ne prendrons pas en compte votre inscription.

18 - LES INFOS UTILES

Service ÉDUCATION / ENFANCE : 145 rue de la Mairie 45200 AMILLY - 02 38 28 76 67 – 02 38 28 76 72
service.education@amilly45.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi – Mardi – Jeudi : 8h30 /12h00 – 13h00 / 17h30 - Mercredi matin : 8h30 / 12h30 – Vendredi matin : 8h30 / 12h.

Domaine de la PAILLERIE : 1658 Avenue d'Antibes – Chemin des mulets 45200 AMILLY - **02 38 93 90 51**
uniquement pendant les séjours

19 - L'ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Votre engagement sur la prise de connaissance de ce règlement intérieur et sur le respect de ce dernier seront requis dans la fiche enfant.